

U.S. SILICA COMPANY

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



1. Identification

Identificateur du produit : FLORISIL^{MD}, Grades A, B, PR (FLORISIL^{MD} est une marque déposée de U.S. Silica Company)

Nom chimique ou synonyme : Acide silicique, sel de magnésium

L'utilisation recommandée du produit chimique et les restrictions d'utilisation : (liste non exhaustive); chromatographie; décoloration des huiles, graisses et cires; agent catalytique, chromatographie en couche mince

Fabricant :

U.S. Silica Company
24275 Katy Freeway, Suite 600
Katy, TX 77494
U.S.A.

Téléphone : 800-243-7500

Numéro de téléphone d'urgence : 301-682-0600

Télécopieur : 301-682-0690

2. Identification des dangers

Classification :

Classification physique	Classification de la santé
N'est pas dangereux.	N'est pas dangereux.

Éléments de l'étiquette : Non dangereux selon la norme de l'OSHA sur la communication des dangers 29CFR1910.1200 (2012) ou le SIMDUT canadien.

3. Composition / information sur les composants

Composant	No CAS	Pourcentage
Acide silicique, sel de magnésium (silicate de magnésium)	1343-88-0	99-100%

4. Premiers soins

Inhalation : Aucune mesure de premiers soins n'est normalement requise. Si une irritation se développe après avoir respiré des poussières, éloigner la personne de la zone de surexposition et obtenir une aide médicale si nécessaire.

Contact avec la peau : Aucune mesure de premiers soins n'est requise.

Contact avec les yeux : Laver immédiatement à grande eau. Ne pas frotter les yeux. Si l'irritation se poursuit, consultez un médecin.

Ingestion : Aucune mesure de premiers soins n'est requise.

Les symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et retardés : Les particules peuvent causer une blessure abrasive aux yeux. L'inhalation de poussières peut causer une irritation des voies respiratoires. Les symptômes d'exposition peuvent comprendre la toux, les maux de gorge, la congestion nasale et les éternuements.

Date de préparation/révision : 26 mars 2025

Indication d'une attention médicale immédiate et d'un traitement spécial, si nécessaire : Une aide médicale immédiate n'est pas requise.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agent extincteur approprié (ou inapproprié) : Utiliser le moyen d'extinction qui convient pour éteindre un incendie environnant.

Dangers précis découlant du produit chimique : Le produit n'est pas inflammable, combustible ou explosif.

Équipement personnel spécial et précautions pour les pompiers : Aucun équipement de protection spécial et aucune précaution pour les pompiers ne sont requis.

6. Mesures à prendre en cas de déversements accidentels

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Porter des vêtements de protection appropriés et une protection respiratoire (voir section 8). Éviter de générer des poussières en suspension dans l'air durant le nettoyage.

Précautions environnementales : Aucune précaution particulière. Signaler les rejets aux autorités de réglementation si les règlements locaux, étatiques, provinciaux et fédéraux l'exigent.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Éviter le balayage à sec. Ne pas utiliser d'air comprimé pour nettoyer le produit déversé. Utiliser un nettoyage par pulvérisation d'eau/rinçage, aspirer ou mouiller, avant de balayer.

7. Manutention et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Évitez de générer et de respirer la poussière. Éviter le contact avec les yeux.

Conditions de sécurité du stockage, y compris toutes incompatibilités : Aucun entreposage spécial requis.

8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

Directives d'exposition :

Composant	OSHA LPE	ACGIH VLS	Limite d'exposition permise « Permissible Exposure Limit (PEL) » du NIOSH
Acide silicique, sel de magnésium (silicate de magnésium) (sous forme de particules non classées ailleurs)	5 mg/m ³ – MPT (poussière respirable) 15 mg/m ³ – MPT (poussière respirable)	Pas de limite établie.	Pas de limite établie.

Contrôles d'ingénierie appropriés : Utiliser une ventilation aspirante générale ou locale adéquate pour maintenir les concentrations sur le lieu de travail sous les limites d'exposition applicables mentionnées ci-dessus.

Protection respiratoire : S'il n'est pas possible de réduire les niveaux d'exposition dans l'air à un niveau inférieur à la PEL de l'OSHA ou à toute autre limite applicable à l'aide de la ventilation, le tableau ci-dessous vous aidera à choisir des respirateurs qui réduiront les expositions personnelles à un niveau inférieur à la PEL de l'OSHA. Ce tableau fait partie de la norme de l'OSHA 29CFR1910.134(d) sur les respirateurs. **Le facteur de protection attribué (FPA) désigne le niveau de protection respiratoire sur le lieu de travail qu'un respirateur ou une classe de respirateurs devrait fournir aux employés lorsque l'employeur met en œuvre un programme de protection respiratoire continu et efficace, tel que précisé dans la norme.** Par exemple, un FPA de 10 signifie que le respirateur doit réduire la concentration dans l'air d'une particule par un facteur de 10, de sorte que si la concentration d'une particule sur le lieu de travail est de 150 ug/m³, un respirateur avec un FPA de 10 doit réduire la concentration de la particule à 15 ug/m³. De plus, un calendrier de remplacement des cartouches doit être établi en fonction des concentrations sur le lieu de travail.

1. - Facteurs de protection attribués - ⁵

Type de respirateur – ^{1,2}	Quart de masque	Demi-masque	Pièce faciale complète	Casque/capuche	Pièce faciale mal ajustée
1. Respirateur purificateur d'air	5	³ 10	50
2. Appareil de protection respiratoire (APR) à épuration d'air motorisé	..	50	1 000	⁴ 25/1 000	25
3. Respirateur à adduction d'air ou masque à adduction d'air					
• Mode demande	..	10	50
• Mode débit continu	..	50	1 000	⁴ 25/1 000	25
• Mode par pression ou autre mode de pression positive	..	50	1 000
4. Appareil de protection respiratoire autonome (APRA)					
• Mode demande	..	10	50	50	..
• Mode par pression ou autre mode de pression positive (par exemple, circuit ouvert/fermé)	10 000	10 000	..

Remarques :

¹ - Les employeurs peuvent sélectionner des respirateurs affectés à des concentrations plus élevées d'une substance dangereuse sur le lieu de travail pour une utilisation à des concentrations plus faibles de cette substance, ou lorsque l'utilisation requise du respirateur ne dépend pas de la concentration.

² - Les facteurs de protection attribués du tableau 1 ne sont efficaces que si l'employeur met en œuvre un programme continu et efficace pour les respirateurs, comme le requiert cette section (29 CFR 1910.134), incluant la formation, les essais d'ajustement, l'entretien et les exigences en matière d'utilisation.

³ - Cette catégorie de FPA comprend les pièces faciales filtrantes et les demi-masques avec pièces faciales en élastomère.

⁴ - L'employeur doit avoir la preuve, fournie par le fabricant du respirateur, que les essais de ces respirateurs démontrent une performance à un niveau de protection de 1 000 ou plus pour recevoir un FPA de 1 000. Le meilleur moyen de démontrer ce niveau de performance est de réaliser une étude du facteur de protection du lieu de travail (WPF) ou une étude du facteur de protection du lieu de travail simulé (SWPF) ou des essais équivalents. En l'absence de tels essais, tous les autres APR à épuration d'air motorisé et respirateurs à adduction d'air avec casque/capuchon doivent être traités comme des respirateurs à pièces faciales mal ajustées et recevoir un FPA de 25.

⁵ - Ces FPA ne s'appliquent pas aux respirateurs utilisés uniquement pour l'évacuation. Pour les respirateurs d'évacuation utilisés en association avec des substances spécifiques régies par la sous-

partie Z de la norme 29 CFR 1910, les employeurs doivent se référer aux normes propres à la substance concernée dans cette sous-partie. Les respirateurs d'évacuation pour les autres atmosphères présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé (DIVS) sont spécifiés dans la norme 29 CFR 1910.134 (d) (2) (ii).

Protection de la peau : Maintenir de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Protection recommandée pour les travailleurs atteints de dermatite ou de peau sensible.

Protection pour les yeux : Le port de lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou de lunettes de protection est recommandé lorsqu'un contact avec les yeux est anticipé.

Autre protection : Aucune autre protection n'est connue.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence : Poudre ou grain blanc.

État physique : Solide	Couleur : Blanc
Odeur : Inodore	pH : Sans objet.
Point de fusion/point de congélation : Le point de fusion/de congélation n'a pas été déterminé.	Point/limites d'ébullition : Le point ou les limites d'ébullition n'ont pas été déterminés.
Point d'éclair : Sans objet.	Taux d'évaporation : Sans objet.
Limites d'inflammabilité : LEI : Sans objet.	LES : Sans objet.
Tension de vapeur : Sans objet.	Densité de vapeur relative : Sans objet.
Densité : 2,51 g/cc	Solubilité(s) : Insoluble dans l'eau. Soluble dans l'acide fluorhydrique.
Coefficient de partage : n-octanol-eau : N/D	Température d'auto-inflammation : Sans objet.
Température de décomposition : La température de décomposition n'a pas été déterminée.	Inflammabilité : Sans objet.
Caractéristiques des particules : Les caractéristiques des particules n'ont pas été déterminées.	Viscosité cinématique : Sans objet.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Stable

Possibilité de réactions dangereuses : Le contact avec des agents oxydants puissants, comme le fluor, le trifluorure de chlore et le difluorure d'oxygène, peut causer des incendies.

Conditions à éviter : Éviter la génération de poussières lors de la manipulation et de l'utilisation.

Substances incompatibles : Des oxydants puissants comme le fluor, le trifluorure de chlore, le difluorure d'oxygène et l'acide fluorhydrique.

Produits de décomposition dangereux : FLORISIL^{MD} se dissout dans l'acide fluorhydrique et produit un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium.

11. Données toxicologiques

Effets aigus de l'exposition :

Inhalation : L'inhalation de poussières peut causer une irritation des voies respiratoires. Les symptômes d'exposition peuvent comprendre la toux, les maux de gorge, la congestion nasale et les éternuements.

Ingestion : L'ingestion est une voie d'exposition peu probable. Si des poussières sont avalées, cela peut entraîner une irritation de la bouche et de la gorge.

Contact avec la peau : Pas d'effets nuisibles prévus.

Contact avec les yeux : Les particules peuvent causer des blessures abrasives.

Effets chroniques : Aucun effet chronique connu.

Mesures numériques de la toxicité :

Acide silicique, sel de magnésium : DL50 orale du rat - >5 000 mg/kg. DL50 lapin dermique - >2 000 mg/kg (aucun effet indésirable n'a été observé à la dose maximale). CL50 inhalation rat - >20 mg/L/1 heure (aucun effet indésirable n'a été observé).

12. Données écologiques

Écotoxicité : Acide silicique, sel de magnésium : Sur la base des données d'essai d'une substance similaire, cette matière ne devrait pas être toxique pour les organismes aquatiques.

Persistance et dégradabilité : L'acide silicique, sel de magnésium, n'est pas dégradable.

Potentiel de bioaccumulation : L'acide silicique, sel de magnésium, n'est pas bioaccumulatif.

Mobilité dans le sol : L'acide silicique, sel de magnésium, n'est pas mobile dans le sol.

Autres effets indésirables : Pas de données disponibles.

13. Données sur l'élimination du produit

Jeter tout produit, résidu, contenant jetable ou revêtement dans le strict respect des réglementations nationales.

14. Informations relatives au transport

Ce qui suit s'applique à tous les modes de transport.

Numéro ONU : Aucun numéro ONU.

Désignation officielle de transport ONU : Désignation officielle de transport ONU non réglementée.

Classe(s) de danger pour le transport : Aucune classe de danger pour le transport.

Groupe d'emballage, si applicable : Aucun groupe d'emballage.

Risques environnementaux : Aucun risque environnemental.

Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non déterminé.

Précautions spéciales : Aucune mesure de précaution spéciale n'est connue.

15. Informations sur la réglementation

ÉTATS-UNIS (FÉDÉRAL ET ÉTATS)

Statut TSCA : Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire de la TSCA de l'EPA ou en sont exemptés.

RCRA : Ce produit n'est pas classé comme un déchet dangereux en vertu de la Resource Conservation and Recovery Act ou de ses règlements, 40 CFR §261 et suivants.

CERCLA : Ce produit n'est pas classé comme une substance dangereuse en vertu des dispositions de la Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA), 40 CFR §302.

Emergency Planning and Community Right to Know Act (SARA, titre III) : Ce produit contient les produits chimiques suivants sujets à déclaration en vertu de la SARA 302 ou de la SARA 313 : Aucun produit chimique ne dépasse les concentrations minimales.

Clean Air Act : Ce produit n'est pas traité avec des substances de classe I ou II appauvrissant la couche d'ozone et n'en contient pas.

Proposition 65 de Californie : Ce produit ne contient pas de substances répertoriées.

CANADA

Liste intérieure des substances : Les produits de la U.S. Silica Company, en tant que substances naturelles, figurent sur la LIS canadienne.

AUTRES INVENTAIRES NATIONAUX

Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AIIIC) : Tous les composants de ce produit apparaissent sur l'inventaire AICS ou sont exemptés des exigences de notification.

CHINE : Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire IECSC ou sont exemptés des exigences de notification.

Ministère japonais du commerce international et de l'industrie (MITI) : Tous les composants de ce produit sont des substances chimiques actuelles au sens défini dans le registre de la loi sur le contrôle des substances chimiques.

Inventaire coréen des produits chimiques existants (KECI) (établi en vertu de la loi sur le contrôle des produits chimiques toxiques) : Répertorié dans la liste de contrôle européenne.

Nouvelle Zélande : Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire HSNO ou sont exemptés des exigences de notification.

Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines (PICCS) : Répertoriée dans l'inventaire PICCS.

Taiwan : Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire CSNN ou sont exemptés des exigences de notification.

16. Autres informations

Date de préparation/révision : 26 mars 2025 – Mise à jour de la norme de l'OSHA sur la communication des dangers 2024.

Système d'information sur les matières dangereuses (HMIS) :

Santé - 0

Inflammabilité - 0

Danger physique - 0

Équipement protecteur – Aucun équipement de protection n'est requis.

* Pour plus de renseignements sur les effets sur la santé, voir les sections 2, 8 et 11 de la présente FDS.

National Fire Protection Association (NFPA) :

Santé - 0

Inflammabilité - 0

Instabilité - 0

Avis de non-responsabilité de la U.S. Silica Company

Les informations et les recommandations contenues dans le présent document sont basées sur des données considérées comme étant à jour et correctes. Toutefois, aucune garantie ou assurance de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, n'est donnée en ce qui concerne les informations contenues dans le présent document. Nous n'acceptons aucune responsabilité et déclinons toute responsabilité pour les effets nocifs qui pourraient être causés par l'achat, la revente, l'utilisation ou l'exposition à notre produit. Les clients et les utilisateurs de ce produit doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et ordonnances applicables en matière de santé et de sécurité, y compris la norme de l'OSHA sur la communication des dangers.